

## RÈGLES DE CONFORMITÉ RELATIVES À LA VENTE D'ARMES PAR UN EXPOSANT

### Introduction

- Le Comiccon de Québec s'engage à offrir à tous ses visiteurs un environnement sûr et accueillant.
- Tel qu'il est indiqué dans le de conduite des exposants (inclus dans le Guide de l'exposant du Comiccon de Québec), les exposants doivent respecter les directives, les règles et les politiques du Comiccon de Québec.
- Le Comiccon de Québec interdit l'exposition (même sous le comptoir) et la vente d'armes non autorisées au Canada ainsi que d'armes prohibées par l'événement (pour plus d'information, veuillez vous reporter à la Politique du Comiccon de Québec concernant les armes).

### Responsabilités du Comiccon de Québec

- Fournir aux exposants de l'information sur la politique relative aux armes, les règles de conformité relatives à la vente d'armes et les obligations qui s'y rattachent.
- Favoriser la conformité à la politique en offrant aux exposants de l'information et du soutien et en vérifiant si les armes exposées et à vendre sont conformes.
- Appliquer la politique de façon ponctuelle, juste, uniforme et transparente.

### Responsabilités de l'exposant

- Comme condition de participation au Comiccon de Québec, l'exposant accepte de ne pas exposer ou vendre des armes illégales ou prohibées à l'événement. Il incombe à l'exposant de connaître la réglementation liée aux armes illégales ou prohibées. Veuillez cliquer sur les liens ci-dessous de l'Agence des services frontaliers du Canada et de Justice Canada pour en savoir plus sur ce sujet.

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-13-2-fra.html> <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-462/TexteCompleet.html>

- L'exposant coopérera pleinement avec le Comiccon de Québec dans le cadre de la vérification et de l'inspection des articles qu'il expose ou vend à l'événement.
- L'exposant respectera intégralement les directives du Comiccon de Québec concernant l'application de la politique relative aux armes et des règles de conformité relatives à la vente d'armes.



- L'exposant retirera immédiatement des lieux de l'événement toute arme jugée illégale ou prohibée par le Comiccon de Québec.

### **Procédure d'application de la conformité**

- Le personnel du Comiccon de Québec procédera à des vérifications de la conformité auprès des exposants.
- Si un membre du personnel du Comiccon de Québec découvre qu'un exposant vend des armes illégales ou prohibées, ne respecte pas la politique relative aux armes ou ne suit pas cette procédure, il prendra les mesures suivantes.
  - Il remplira un rapport d'incident et le soumettra au directeur de la salle d'exposition ou à la personne désignée par ce dernier.
  - Il veillera à ce que le rapport d'incident indique le nom des employés, le nom de l'exposant et le numéro de stand, et comprenne une description de l'arme illégale ou de l'enfreinte à la politique.
  - Il n'appliquera aucune mesure à l'endroit de l'exposant, sauf si le directeur de la salle d'exposition ou la personne désignée par ce dernier l'exige.
- Le directeur de la salle d'exposition (ou la personne désignée par ce dernier) a les responsabilités suivantes :
  - examiner et signer le rapport d'incident;
  - discuter du problème avec l'exposant;
  - vérifier s'il y a enfreinte à la politique ou si une arme illégale ou prohibée est exposée ou à vendre – cela pourrait nécessiter un nouvel examen de l'arme par le directeur de la salle d'exposition (ou la personne désignée par ce dernier) ou d'autres personnes, à la discrétion du Comiccon de Québec;
  - informer l'exposant qu'il enfreint la politique du Comiccon de Québec et lui donner les directives nécessaires pour qu'il s'y conforme, ou retirer toute arme illégale ou prohibée des lieux de l'événement jusqu'à la fin de celui-ci.
- Si un exposant ne se conforme pas aux directives de conformité du directeur de la salle d'exposition ou de la personne désignée par ce dernier (par exemple, s'il refuse de retirer des armes illégales) ou s'il enfreint la politique après avoir reçu un avertissement, il fera face à des sanctions du Comiccon de Québec, dont :
  - l'expulsion immédiate du Comiccon de Québec;
  - l'interdiction de participation au Comiccon de Québec et aux autres événements affiliés à ce dernier;
  - d'autres mesures jugées adéquates par le Comiccon de Québec.